



Quel est le contenu des règlements généraux?

Cette fiche décrit les divers éléments qui composent habituellement les règlements généraux d'une organisation sans but lucratif et présente les principales options à propos de ces éléments.

La plupart des informations de cette fiche sont tirées de *La corporation sans but lucratif au Québec : aspect théoriques et pratiques*, de M^e Paul Martel (référence complète à la fin).

1. Le contenu général et la fonction des règlements généraux

Les règlements généraux constituent « les règles du jeu » ou « la loi cadre » de la corporation. Ils définissent les responsabilités et les pouvoirs des membres et des instances décisionnelles, et fixent les règles à suivre dans certaines circonstances.

Au minimum, ils situent le lieu du siège social de la corporation, définissent ce que sont les membres, les assemblées des membres, le conseil d'administration, les règles de nomination et de destitution des membres, des administrateurs et des dirigeants. Ils encadrent les dispositions financières et la façon de modifier ces mêmes règlements. Ils peuvent, en outre, contenir toute disposition qui est jugée utile pour encadrer le fonctionnement de la corporation.

On prendra note que le choix et la formulation finale des éléments qui composent les règlements généraux appartiennent à chacune des corporations et doivent refléter le contexte et les valeurs dans lequel évolue chacun, tout en respectant la Loi des compagnies et les autres lois.

Cette fiche présente diverses options aux administrateurs. D'autres fiches présentent, plus en détail, certains des éléments comme le conseil d'administration (CA) et le comité exécutif.

2. Les formules courte et longue de règlements généraux

Selon la complexité des activités de l'organisation, on peut opter pour une formule courte ou longue. Dans le premier cas, on se limite à définir les éléments de base, alors que dans la formule longue on ajoute ou précise des règles ou des procédures. Par exemple, on peut intégrer aux règlements un code de déontologie, des procédures d'appel en cas de renvoi d'un membre ou un pourcentage de membres nécessaire pour atteindre le quorum à l'assemblée générale, c'est-à-dire le nombre nécessaire pour tenir cette assemblée.

3. Le contenu

3.1 Les membres : les règlements généraux définissent qui sont ou peuvent être les membres de l'organisation.

3.1.1 Les types de membres possibles :

- Les membres actifs sont des individus qui votent et peuvent occuper des fonctions dans l'organisation. Ce sont souvent des résidents sur le territoire de l'organisation ou encore des usagers des services qu'offre l'organisation, ou toute autre personne correspondant aux caractéristiques définies par les règlements généraux.
- Les membres associés sont généralement des organisations qui peuvent désigner une personne à titre de membre actif et correspondent aux caractéristiques définies par les règlements généraux.
- Les membres honoraires peuvent participer aux assemblées, mais n'ont pas droit de vote.

3.1.2 Nominations : comment se font-elles ?

- Le conseil d'administration nomme les membres à la suite de leur demande ou simplement de leur inscription aux activités de l'organisation.

3.1.3 Suspension ou renvoi : dans quelles circonstances, pour quelle durée?

- C'est toujours une prérogative du conseil d'administration, qui doit intervenir lorsqu'un membre est en conflit d'intérêts, ne respecte pas les règlements, ne partage plus les buts de la corporation ou ne paie pas sa cotisation.

3.1.4 Retrait : comment un membre peut-il se retirer?

3.1.5 Cotisation

- Les règlements précisent que le CA peut fixer une cotisation pour les diverses catégories de membres et précisent les modalités de remboursement, s'il y a lieu.

3.2 Les assemblées

Les règlements généraux définissent la composition, le quorum, le mode de scrutin, les modalités de convocation, le nombre annuel minimal, la date des assemblées du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et le mode de présidence de leurs réunions. Plus précisément, pour les assemblées (conseil d'administration, comité exécutif, assemblée générale), ils définissent les responsabilités, les pouvoirs, la composition, le quorum et le processus de choix des membres.

Note. Pour chacune des instances, on trouvera au moins une fiche sur le présent portail.

Conseil d'administration

3.2.1 Combien d'administrateurs? D'où viennent-ils?

- Au minimum trois, généralement sept, ou tout autre nombre précisé dans les règlements. Peut varier selon la composition de l'assemblée générale (ex. : on peut tenir compte de l'origine des membres, des groupes représentés, des âges, des sexes, etc.).
- Idéalement un nombre impair pour éviter l'égalité des votes lors de prises de décision.

3.2.2 Comment les élit-on?

- Dans les organismes de proximité, l'assemblée générale annuelle élit les administrateurs.
- Le CA peut coopter des personnes pour leurs qualités personnelles ou professionnelles (dans ce cas, il s'agit d'administrateurs non élus).
- Le processus électoral est décrit dans les règlements généraux.

3.2.3 Quelle est la durée de leur mandat, est-il renouvelable?

- Généralement, les règlements précisent la durée du mandat et le nombre de renouvellements possibles.

3.2.4 Quels postes de dirigeants sont nécessaires?

- Les dirigeants sont habituellement le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, ainsi que tout autre administrateur (ex. : responsable des bénévoles) dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du CA. Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant.

Note. On emploie souvent le mot « officiers » pour désigner les dirigeants. Or, c'est un calque de l'anglais à éviter. De même, les membres du CA qui ne sont pas des dirigeants ne devraient pas être identifiés comme des « directeurs », mais bien comme des administrateurs.

3.2.5 Comment les dirigeants sont-ils élus?

- Généralement par le CA parmi ses membres, mais ils peuvent l'être aussi par l'assemblée générale.

3.2.6 Comment comble-t-on une vacance en cas de démission ou de renvoi d'un administrateur?

- Les règlements stipulent généralement que le CA nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat du démissionnaire. Par la suite, le processus d'élection habituel s'applique.

3.2.7 Quelles sont les responsabilités de chacun des dirigeants?

- Les modèles de règlements généraux proposés à la fin décrivent ces responsabilités. Voir dans ces documents les descriptions pour chacun des postes.

3.2.8 Quorum, vote, convocation, lieu et règles des débats

- Les règlements précisent qui convoque le CA et dans quels délais. C'est généralement le secrétaire, à au moins deux jours d'avis, et la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit désigné par le CA ou le président.
- Les règlements fixent le nombre de membres minimum nécessaires pour la tenue de la réunion (quorum). C'est souvent 50 % +1.

3.2.9 Remboursement et indemnités

- Aucune indemnité n'est habituellement versée à un administrateur. Il est bénévole.
- Les règlements peuvent prévoir un remboursement des frais selon une politique adoptée par le CA.

Assemblée générale (annuelle ou extraordinaire)

3.2.10 Quel est le nombre minimal de rencontres?

- Généralement une seule.

3.2.11 Qui convoque ?

- Le CA par divers moyens (lettre, téléphone, courriel, etc.). Le CA fixe aussi le lieu.

3.2.12 Les délais de convocation des réunions

- Souvent 10 jours francs ou 5 jours ouvrables.

3.2.13 Quorum

- Les règlements fixent le nombre minimal de membres présents pour que la réunion soit valide.
- À des fins de souplesse et d'efficacité, on peut fixer le quorum au nombre de membres présents ou encore à un nombre relativement bas.

3.2.14 Code de procédure pour encadrer les débats

- La procédure s'applique notamment aux propositions, au droit de parole, à la demande de vote, aux points d'ordre et aux votes.
- Les règlements indiquent le code de procédure auquel on peut se référer au besoin; au Québec, le code Morin est la référence la plus utilisée (voir Références à la fin).

3.2.15 Règles de vote selon les cas

- Généralement à la majorité (50 % + 1) dans le cas des résolutions simples.
- Souvent les 2/3 ou les 3/4 pour l'adoption ou la modification des règlements généraux ou la destitution de membres ou d'administrateurs.

3.3 Dispositions financières

3.3.1 Début et fin de l'année ou de l'exercice financier

- Il est souvent utile d'adopter le même exercice financier que l'organisme public qui nous finance ou des autres organismes dans le secteur pour éviter de devoir faire plusieurs rapports financiers.

3.3.2 Mandat et procédure de nomination du vérificateur

3.3.3 Règles de gestion des effets bancaires

- Par exemple, on indique comment on désignera les signataires des chèques. Ceux-ci sont souvent le trésorier, le président et le directeur général, le cas échéant.

3.4 Autres dispositions

Les règlements généraux indiquent :

- les modalités de dissolution de la corporation et de disposition de ses biens;
- les règles de modifications des règlements (voir fiche sur la question)
- les officiers signataires des documents officiels de la corporation (généralement le président et le secrétaire).

Conseils aux gestionnaires

La rédaction de règlements généraux peut sembler complexe et ardue. Pourtant, il est important d'élaborer des règlements généraux pour éviter des conflits, des décisions arbitraires et réduire les risques de contestation ou de poursuites coûteuses.

Il est recommandé de se procurer des exemples de règlements généraux auprès d'organisations œuvrant dans le même secteur et de considérer ces règlements comme une version de départ. Si possible, on formera un comité restreint incluant une personne qui a déjà rédigé des règlements généraux ou qui a une compétence dans le domaine juridique.

Références :

Dans la bibliothèque électronique en loisir :

Auteur inconnu, **Le Code Morin en bref**

Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec, **Modèle type de règlements généraux**.

Consulté le 12 février 2013

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), **Modèle type de règlements**

Août 2013

 [53251-Quel est le contenu des règlements généraux](#)

Thème : ORGANISATIONS: Savoir gérer un organisme

Sous-thème :